REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 04 AVRIL 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Qui ont pris part à la délibération	10

Date de la convocation
01 avril 2019

Date d'affichage
11 avril 2019

Objet de la Délibération

MIS A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

VOTE:

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION N° 2019-07

après dépôt en Sous Préfecture

Le 11 avril 2019 et publication ou notification

du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf

et le 04 avril

A 9h30 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Le Comité Syndical du 29 mars 2019, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2019 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 04 avril 2019 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents : 10

Madame, Monsieur Dominique CROQUET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'adhésion du SSE au service prévention du Centre de Gestion des Ardennes validée par la délibération 2017-09 du Comité syndical et l'élaboration par les services du centre de gestion en partenariat avec les services du SSE de la mise à jour du document unique.

Considérant que le coût de cette prestation s'élevant à 1 617€ est intégralement subventionné par le Fond National de Prévention.

Considérant l'avis du CHSCT,

Le Comité syndical:

- valide le document unique tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'action et en assurer le suivi ;
- autorise le Président à signer tous les documents y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le réprésentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019

Reçu en préfecture le 11/04/2019

Affiché le

ID: 008-240800912-20190404-C201907-DE